



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 13 mars 2023 à 20H30

Date de convocation : 8 mars 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 16  
Présents : 15  
Pouvoir : 1  
Votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme FERRIER Pauline, M. DUFAUD Thierry, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, M. DEFOUR André, Mme JOUVE Hélène, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, M. BRUSC Pierre-Jean  
Absente et représentée : Mme PERIFEL Nadège représentée par Mme FERRIER Pauline.  
Secrétaire de séance : M. DUFAUD Thierry

1- Le compte rendu du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Budget Panneaux Photovoltaïques

- Présente le compte de gestion 2022 établi par le trésorier
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

REALISES 2022	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	19 141,78	5 447,88	13 693,90
INVESTISSEMENT	6 682,45	5 217,75	1 464,70

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, d'affecter la somme de :

- ✓ 13 693,90 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- ✓ 1 464,70 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

3- Budget Assainissement

- Présente le compte de gestion 2022 établi par le trésorier
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

REALISES 2022	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	111 525,73	90 434,53	21 091,20
INVESTISSEMENT	223 407,06	253 858,00	- 30 450,94

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, d'affecter la somme de :

- ✓ 21 091,20 € au compte 1068 en investissement
- ✓ 30 450,94 € au compte 001 déficit d'investissement reporté

4- Budget Commune

- Présente le compte de gestion 2022 établi par le trésorier
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

REALISES 2022	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	1 529 468,35	1 203 611,26	325 857,09
INVESTISSEMENT	602 194,07	427 893,89	174 300,18

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, d'affecter la somme de :

- ✓ 225 857,09 € au compte 1068 en investissement
- ✓ 100 000,00 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- ✓ 174 300,18 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

## 5- Renouvellement contrat à durée déterminée Fanny AULAGNON

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Fanny AULAGNON arrive à terme le 10 avril 2023.

En raison de la continuité du service de l'agence postale communale, de l'accroissement temporaire d'activité, il conviendrait de prolonger son contrat à durée déterminée pour occuper le poste administratif sur l'accueil de la mairie et celui de l'agence postale le tout pour une durée de 26H hebdomadaires pour une durée de 12 mois rémunéré sur un poste de catégorie C à l'indice brut 371 et indice majoré 353, indice qui suivra l'augmentation du SMIG et qui sera augmenté de la même façon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de donner son accord pour le renouvellement du contrat de Fanny AULAGNON pour une durée de 12 mois à 26 heures hebdomadaires à compter du 11 avril 2023 et d'autoriser le Maire à établir et à signer le contrat et toute pièce nécessaire à ce dossier.

## 6- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dresser et de proposer une liste de 12 noms :

### Les membres titulaires

Huguette LIOGIER 07/07/1954 à Yssingaux Oudreyches 43200 LAPTE
François SOUCHON 13/07/1955 à Monthois 94 Route du Bouchet 43200 LAPTE
André DEFOUR 29/01/1951 à SAINT-ETIENNE Oudreyches 43200 LAPTE
Louis-Marc BONNEFOY 23/02/1945 à St Jeures La Suchère 43200 LAPTE
GIRINON Dominique 01/12/1961 à SAINT-ETIENNE 595 Chemin de Pramouly 43200 LAPTE
DURIEU Marie Paule 13/03/1954 à Tence 162 Allée des Soucis Lot. La Bruyère 43200 LAPTE
MORIZON Gisèle 25/02/1959 à YSSINGEAUX 271 Chemin de la Vacheresse 43200 LAPTE

### Les membres suppléants

FERRIER Pauline 14/05/1987 à SAINT-ETIENNE 129 Chemin de la Vacheresse 43200 LAPTE
Jean Paul DEGACHE 21/11/1952 à Yssingaux 398 Rue Champ Lacour 43200 LAPTE
BRUSC Pierre-Jean 07/04/1948 à LAPTE 35 Chemin des Cartelas 43200 LAPTE
DEFOUR Jean-Pierre 13/02/1948 à St Etienne Le Bouchet 43200 LAPTE
PONS Adrien 03/09/1948 à LAPTE Montjuvin 43200 LAPTE
MERLAT Marie-Josée 07/11/1957 à St-Etienne 742 Route de Lou Vivier 43200 LAPTE

#### 7- Nomination d'un adjoint pour la signature de l'acte d'incorporation de la parcelle G1 – Les Garnas

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour réaliser l'incorporation de la parcelle section G numéro 1 d'une surface de 0,04 ares, appartenant à Madame MUTHUON Maria, décédée depuis plus de 30 ans et sans héritiers connus, ayant fait l'objet d'une délibération en date du 17 juin 2021, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

Elle précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte d'incorporation de bien sans maître dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Elle invite le Conseil Municipal à désigner un adjoint pour signer l'acte d'incorporation du bien sans maître dressé en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

- Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1317 du Code civil,
- Vu la délibération du 17 juin 2021

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé, **DECIDE** à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-François CHAMBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, Mr DUFAUD Thierry 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour signer l'acte d'incorporation du bien sans maître et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

#### 8- Tarif emplacement 2023

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la régie des droits de place a été supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il convient de fixer un tarif annuel pour 2023. Le tarif actuel est de 10 € avec électricité. Pour l'année 2023, le tarif pourrait être de 10€ x 45 semaines de présences = 450€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, décide à l'unanimité, de fixer le tarif à 450 € pour 2023.

Fin de séance à 23h



Le Maire,

Huguette LIOGIER